
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 18 août 2009 à 19 h
maison de la culture Mercier, 8105, rue Hochelaga, Montréal**

PRÉSENCES :

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve—Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LYN THÉRIAULT,
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Alain Beaulieu, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs
Monsieur Daniel Savard, chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 70 citoyens-nes.

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 08.

CA09 27 0260

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout des articles 12.05, 20.10 et 30.06

12.05 Octroyer un montant de 750 \$ pour le concours d'embellissement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

20.10 Autoriser l'achat d'un nouveau moteur de L.M. Entreprises inc. au coût de 23 100 \$ plus taxes, installation comprise, pour remettre en opération la génératrice du Centre Pierre-Charbonneau.

30.06 Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement du projet du parcours poétique à la maison de la culture Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0261

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proclamations et déclarations

Remises de plaques au Club aquatique Edouard-Montpetit, aux Loisirs Saint-Clément et au Club de tir à l'arc Héraclès, dont les athlètes se sont distingués aux jeux de Montréal 2009 dans les disciplines de tir à l'arc, water-polo, natation, athlétisme et volley-ball.

Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1- Question concernant l'article 47.03 de l'ordre du jour.

Elle fait part qu'elle a déjà fait valoir sa réticence quant au projet présenté l'an dernier et elle vient exprimer son appui au nouveau projet présenté puisqu'il encourage les familles à venir habiter le quartier.

CA09 27 0262

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0263

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 juin 2009 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0264

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2009 à 8 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0265

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer neuf contributions financières pour une somme totale de 12 050 \$ aux organismes suivants :

- 1 Organisme : Corporation de gestions des Marchés Publics Montréal
Projet : Contribution pour les activités publiques
District : Hochelaga
Montant : 9 500 \$
- 2 Organisme : Âge d'or Saint-Justin
Projet : Contribution pour jeux de pétanque
District : Tétreaultville
Montant : 200 \$
- 3 Organisme : Club des loisirs des résidants
Projet : Contribution pour une épluchette de blé d'Inde
District : Tétreaultville
Montant : 200 \$
- 4 Organisme : Centre NAHA
Projet : Contribution aux dépenses de relocalisation
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 500 \$
- 5 Organisme : Comité des locataires d'habitation Hochelaga
Projet : Contribution pour la fête d'ouverture officielle
District : Hochelaga
Montant : 300 \$
- 6 Organisme : Jeunesse en action Communauté Penuel
Projet : Contribution au festival Montréalfest 2009
District : Hochelaga
Montant : 500 \$
- 7 Organisme : Les Soleils OSM
Projet : Contribution financière dans le cadre des activités annuelles
District : Hochelaga
Montant : 300 \$
- 8 Organisme : Solidarité Mercier-Est
Projet : Partenariat concours de photo 2009
District : Tétreaultville
Montant : 250 \$
- 9 Organisme : Comité des habitations Nicolet
Projet : Contribution pour activités Âge d'or
District : Hochelaga
Montant : 300 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1095144001

CA09 27 0266

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 675 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements :

Organisme : Club optimiste Hochelaga
Participation : Participation au tournoi de golf
Montant : 115 \$
Participants : Monsieur Laurent Blanchard
Date : Dimanche 16 août 2009

Organisme : Fraternité des policiers et policières de Montréal
Participation : 43^e journée fèves au lard
Montant : 420 \$ (60 billets à 7 \$)
Participants : District de Louis-Riel, Tétéreaultville, Hochelaga, Maisonneuve-Longue-Pointe et la mairie
Date : Vendredi 2 octobre 2009

Organisme : RésOlidaire
Participation : 25^e anniversaire de RésOlidaire
Montant : 140 \$ (4 billets à 35 \$)
Participants : Madame Lyn Thériault, Monsieur Laurent Blanchard, Monsieur Gaëtan Primeau et Madame Claire St-Arnaud
Date : Samedi 19 septembre 2009 à 17h00

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1095144002

CA09 27 0267

Il est proposé par Laurent BLANCHARD
appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'adopter une résolution d'appui au commerce équitable et à la campagne Ville équitable, août 2009;

de convenir de sensibiliser les employés et différents comités d'acheter du café, du thé et du sucre certifiés équitables, et autres produits certifiés équitables, pour tous leurs événements et réunions;

de confier au comité environnement les responsabilités liées à la campagne sur les villes équitables, en vue d'assurer un engagement continu à l'égard du statut de ville équitable, août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818015

CA09 27 0268

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU
appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

de désigner Monsieur Laurent Blanchard, maire suppléant du mois de septembre jusqu'à la fin du mandat des élus-es, se terminant le jour de l'assermentation des nouveaux élus-es.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093304007

CA09 27 0269

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer un montant de 750 \$ pour le concours d'embellissement de l'arrondissement;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818016

CA09 27 0270

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Antre Jeunes de Mercier-Est, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 285 000 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour le programme suivant :

	2010	2011	2012
Programme jeunesse	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093674002

CA09 27 0271

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.), pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2011;

d'autoriser une dépense totale de 274 500 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales pour les années 2009, 2010 et 2011 et de verser cette somme totale répartie comme suit :

	2009	2010	2011
Pour soutenir l'organisation d'événements sportifs	91 500 \$	91 500 \$	91 500 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091295002

CA09 27 0272

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Sainte-Claire, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 225 000 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Club de vacances	39 000 \$	39 000 \$	39 000 \$
Activités de loisirs	36 000 \$	36 000 \$	36 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093354002

CA09 27 0273

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs Saint-Justin, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 207 000 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Club de vacances	34 000 \$	34 000 \$	34 000 \$
Activités de loisirs	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093674003

CA09 27 0274

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 111 600 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Programme activités de loisirs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Programme club de vacances	12 200 \$	12 200 \$	12 200 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093872002

CA09 27 0275

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les Loisirs de Longue-Pointe, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 100 200 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Club de vacances	16 000 \$	16 000 \$	16 000 \$
Activités de loisirs	17 400 \$	17 400 \$	17 400 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093354003

CA09 27 0276

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Projet Harmonie, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 87 000 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Programme Jeunesse	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Programme Club de vacances	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093872001

CA09 27 0277

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la Violence, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 85 800 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Activités de loisirs	13 600 \$	13 600 \$	13 600 \$
Programme jeunesse	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092633001

CA09 27 0278

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 55 443 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Club de vacances	18 481 \$	18 481 \$	18 481 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094252001

CA09 27 0279

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Club Gymnacentre inc., d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2012;

d'octroyer une contribution financière totale de 36 000 \$ pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les programmes suivants :

	2010	2011	2012
Club de vacances	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Club sportif	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094252002

CA09 27 0280

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les Loisirs de Longue-Pointe pour la réalisation du projet « Club Répît » qui s'inscrit dans le volet « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 12 074 \$ pour la période du 26 septembre 2009 au 19 décembre 2009;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221021

CA09 27 0281

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Antre-Jeunes de Mercier-Est, pour la période du 1^{er} janvier au 13 août 2010, pour le projet « Bouge ! » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 4 600 \$;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221022

CA09 27 0282

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Projet Harmonie, pour le projet « Rapprochement intergénérationnel et interculturel » qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 4 600 \$ pour la période du 10 août 2009 au 15 juin 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221020

CA09 27 0283

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre des jeunes Boyce-Viau pour le projet « Plein air, pleine nature, plein milieu », qui s'inscrit dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » du contrat de ville;

de verser une contribution financière de 4 600 \$ pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2010;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091221019

CA09 27 0284

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$ au CCSE Maisonneuve pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1061221020

CA09 27 0285

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à Les Entreprises Ventec inc. un contrat pour le réaménagement du parc Hochelaga - Portion Nord, pour une somme de 327 055,31 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094909006

CA09 27 0286

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense totale de 398 055,31 \$ comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement du parc Hochelaga - Portion Nord, pour une somme de 327 055,31 \$, taxes incluses et les contingences, le cas échéant;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspect(s) financier(s) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094909006

CA09 27 0287

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Pie IX Dodge Chrysler Jeep 2000 inc. une commande pour l'achat de deux fourgonnettes Grand Caravan SE et ses accessoires, pour une somme de 49 816,25 \$, taxes incluses;

d'autoriser la mise au rancart des unités suivantes : fourgonnette 176-98230 et fourgonnette 134-98231;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162011

CA09 27 0288

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'attribuer à Michel Gohier ltée, une commande pour la fabrication et l'installation d'une boîte à asphalte isolée, pour une somme de 38 941,88 \$, taxes incluses;

d'autoriser une dépense globale de 47 941,88 \$;

d'accorder au Service des affaires corporatives (CSP-MRA) une commande pour le module à pattes pour une somme de 9 000 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162012

CA09 27 0289

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'attribuer à Termaco ltée une commande pour l'achat d'éléments d'aménagement pour véhicules destinés à la Direction des immeubles, pour une somme de 17 120,20 \$, taxes incluses;

d'autoriser l'acquisition du fourgon matricule 237-03327 provenant de la Direction des immeubles;

d'autoriser en contrepartie une dépense globale de 17 120,20 \$, taxes incluses, pour l'achat d'éléments d'aménagement pour véhicules destinés à la Direction des immeubles;

d'autoriser la mise au rancart du fourgon 237-95222;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091162014

CA09 27 0290

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la prolongation du bail entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la Paroisse Saint-Justin, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2009, pour des locaux de 549,53 m² situés au rez-de-chaussée et au sous-sol et les deux tiers du garage de l'église localisés au 5055A, rue Joffre, moyennant un loyer total de 32 306,64 \$ (loyer non-taxable), à des fins d'activités communautaires, de loisirs et d'entreposage dans le garage pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094386001

CA09 27 0291

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le renouvellement du bail entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la Paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, pour des locaux de 1 002,73 m², au rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble situé au 1884, rue Saint-Germain, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2010, moyennant un loyer total de 164 000 \$ pour cette période (non taxable), et ce, à des fins communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, et autres clauses et conditions y stipulées;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092716006

CA09 27 0292

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le bail de location entre la Ville de Montréal et le PITREM pour des locaux contigus d'une superficie de 365,65 m² (3 936 pi²) situés au 7962, rue Hochelaga pour un loyer annuel de 28 236,00\$ + TPS (7,17 \$/pi²) la première année, de 28 860\$ + TPS (7,33 \$/pi²) la deuxième année et de 29 496,00\$ + TPS (7,49 \$/pi²) la troisième année pour une somme totale de 86 592 \$ + TPS, répartie comme suit :

Année	2009	2010	2011	2012
	9 412 \$	28 444 \$	29 072 \$	19 664 \$

d'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094345005

CA09 27 0293

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le bail de location entre la Ville de Montréal et le Chez-Nous de Mercier-Est, pour des locaux contigus d'une superficie de 438,24 m² (4 707 pi²) situés au 7958, rue Hochelaga et de 95,23 m² (1 025 pi²) situés au 7962 (2^e étage), rue Hochelaga pour un loyer annuel de 18 108,00 \$ + TPS (3,16 \$/pi²) la première année, de 18 504,00 \$ + TPS (3,23 \$/pi²) la deuxième année et de 18 912,00 \$ + TPS (3,30 \$/pi²) la troisième année, pour une somme totale de 55 524 \$ + TPS, répartie comme suit :

Année	2009	2010	2011	2012
	6 036 \$	18 240 \$	18 640 \$	12 608 \$

d'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094345006

CA09 27 0294

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

de ne pas donner suite pour l'instant aux propositions de location pour un bail par lequel la Ville louerait des locaux d'une superficie locative de plus ou moins 4 000 m² (43 057 pi²), pour une période de quinze (15) ans à compter du 1^{er} janvier 2012, afin de loger le bureau d'arrondissement et la mairie de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser la Direction de l'arrondissement à obtenir une prolongation des offres conformes de location pour une période additionnelle de deux (2) mois, soit jusqu'au 21 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094345007

CA09 27 0295

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder à L.M. Entreprises inc. un contrat pour l'achat d'un nouveau moteur au coût de 23 100 \$, plus taxes, installation comprise, pour remettre en opération la génératrice du Centre Pierre Charbonneau;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la sections « Aspects financiers »;

cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094345008

CA09 27 0296

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'entériner l'accord convenu entre la Corporation de développement de l'Est et la Société locale d'investissement pour le développement de l'emploi pour mettre en place un fonds d'investissement jumelé et permettre au Comité d'investissement commun d'agir à titre de mandataire en ce qui a trait aux décisions d'investissement pour le Fonds local d'investissement et la Société locale d'investissement pour le développement de l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090921001

CA09 27 0297

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le réaménagement du PTI 2009-2011, afin d'y prévoir une somme de 600 000 \$ pour le financement du projet de réfection du parc Félix-Leclerc;

d'autoriser un virement budgétaire de 220 000 \$;

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet de réfection du parc dans le cadre du programme du Fonds Chantiers Canada-Québec;

de prioriser en deuxième lieu cette demande de subvention au Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la construction du Centre récréo-sportif étant en premier lieu;

d'autoriser les virements budgétaires requis tel que mentionné dans le sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094375007

CA09 27 0298

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet de réfection de la piscine L.-O. Taillon dans le cadre du programme du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818013

CA09 27 0299

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue pour le projet du Centre récréo-sportif de Mercier-Est, dans le cadre des programmes du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du Fonds Chantiers Canada-Québec;

de prioriser en tout premier lieu cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092818014

CA09 27 0300

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite obtenir une aide financière pour la production des études de caractérisation et des devis de réhabilitation des sols des jardins communautaires;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'abroger la résolution CA09 27 0055 votée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 17 février 2009;

de mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine afin qu'il présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol, et ce, afin de financer des études de caractérisation sur des terrains municipaux, lesquels coûts sont inclus dans la programmation du PTI 2009-2011;

d'approuver les ententes intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme

d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés, ClimatSol et d'autoriser Monsieur Pierre Bernardin, directeur adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, à signer les dites ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1083642003

CA09 27 0301

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement du projet du parcours poétique à la maison de la culture Maisonneuve;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1090676002

CA09 27 0302

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-47 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de préciser le nombre de logements ou de chambres autorisé par secteur d'habitation.

1091462013

CA09 27 0303

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-47 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 septembre 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462013

CA09 27 0304

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-48 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de préciser la terminologie, de régir des dépassements à la hauteur, des saillies, les abris temporaires, des auvents et les stationnements.

1091462015

CA09 27 0305

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-48 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 septembre 2009 à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462015

CA09 27 0306

ATTENDU qu'une copie du Règlement 01-275-46 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-46 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462009

CA09 27 0307

ATTENDU qu'une copie du Règlement RCA06-27008-5 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA06-27008-5 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093304004

CA09 27 0308

ATTENDU qu'une copie du Règlement RCA08-27009-3 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-27009-3 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA08-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091638002

CA09 27 0309

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver les limites et tronçons de rue du nouveau secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents-es « Tétreaultville Nord » comme spécifié au plan numéro 134.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089014

CA09 27 0310

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'arrêt interdit sur la rue de Marseille, sur le coin nord-est de la rue Dickson, de 6 h à 9 h et de 16 h à 18 h du lundi au vendredi, sur une longueur d'environ six mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089016

CA09 27 0311

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de sens unique en direction est dans la ruelle 41300, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Jeanne-d'Arc et le boulevard Pie-IX;

de modifier les accès des ruelles 41A et 41B, présentement accessibles par l'avenue Jeanne-d'Arc et par la ruelle 41300 ci-haut identifiée, en implantant un cul-de-sac à l'intersection de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089017

CA09 27 0312

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'allonger vers le sud la zone d'interdiction de stationnement, à l'exception des véhicules d'urgence, d'une longueur de 6 mètres, pour un total de 18 mètres, face au bâtiment situé au 2120, boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089018

CA09 27 0313

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2737, rue de Contrecoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094809013

CA09 27 0314

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver les limites du nouveau secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents-es « Louis-Riel » comme définit au plan numéro 135.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089015

CA09 27 0315

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de remplacer la signalisation sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alphonse-D.-Roy et Vimont, comme suit :

Direction ouest (côté nord) :

Existante : arrêt interdit de 8 h à 9 h 30, du lundi au vendredi;

Remplacée : arrêt interdit de 7 h 30 à 9 h, du lundi au vendredi.

Direction est (côté sud) :

Existante : stationnement interdit de 8 h à 9 h 30, du lundi au vendredi, de mars à décembre;

Remplacée : stationnement interdit de 7 h 30 à 8 h 30, du lundi au vendredi, de mars à décembre.

Toute autre signalisation en place restera en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089013

CA09 27 0316

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation d'arrêt sur la rue de Rouen, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Dézéry;

d'implanter des traverses piétonnières aux 4 coins;

de faire respecter l'interdiction d'arrêt à moins de cinq mètres des intersections (déjà prévu au Code de Sécurité routière) en implantant une signalisation d'arrêt interdit en tout temps aux endroits appropriés;

d'implanter des dos d'âne et la signalisation appropriée sur la rue de Rouen, à environ 30 mètres de part et d'autre de l'intersection;

d'installer une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite sur une longueur d'environ six mètres du côté nord de la rue de Rouen, face à l'entrée principale de l'aréna Raymond-Préfontaine situé au 3175, rue de Rouen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093089020

CA09 27 0317

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), une ordonnance permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 4);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 4);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2009 (partie 4) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1094686001

CA09 27 0318

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de demander au conseil municipal de nommer les huit tronçons du parc linéaire entre la rue Joliette et l'avenue Jeanne-d'Arc « promenade Luc-Larivée » :

- lot 3 362 484 (tronçon situé entre les rues Nicolet et De Chambly);
- lots 3 362 831, 3 362 832, 3 362 833 et 3 636 074 (tronçon situé entre les rues De Chambly et Nicolet);
- lots 3 362 198 et 3 893 830 (deux tronçons situés entre la rue Nicolet et l'avenue Valois, séparés par une ruelle);
- lots 3 636 055, 3 636 056 et 1 879 735 (tronçon situé entre la place Simon-Valois et l'avenue Bourbonnière);
- lots 3 336 968 (tronçon situé entre les avenues Bourbonnière et d'Orléans);
- lots 4 364 590 et 4 364 592 (deux tronçons situés entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc, séparés par un lot faisant partie d'un prolongement projeté de l'avenue Charlemagne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093203003

CA09 27 0319

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de demander au conseil municipal de nommer le prolongement d'une rue, à savoir :

- « rue Robitaille » – lot 4 306 060 (à l'est d'un segment en « cul-de-sac » de la rue Robitaille à l'est de la rue Eugène-Achard), et;

de nommer deux nouvelles rues :

- « rue Anne-Courtemanche » – lots 4 178 466 et 4 306 101 (rue en trois segments changeant d'orientation, entre la rue De Contrecoeur et la rue projetée Claude-Masson);
- « rue Claude-Masson » – lot 4 306 075 (entre la rue projetée Anne-Courtemanche et le prolongement projeté de la rue Robitaille).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1093203002

CA09 27 0320

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0103, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéros 1 711 095, 1 711 324 et 1 711 327 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'agrandissement et la transformation à des fins de maison de retraite du bâtiment, situé au 8844, rue Notre-Dame Est sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 52, 60 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

USAGES

4. Seule l'occupation à des fins de maison de retraite est autorisée sur le site.
5. Le nombre d'unités de logements maximal est de 134 pour l'ensemble du projet.

SECTION IV

CONDITIONS

6. Une chambre à déchets doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment.
7. L'utilisation de l'asphalte comme matériau de recouvrement de sol pour la voie d'accès donnant le long du Parc Clément-Jetté est à éviter.
8. La brique d'argile de format modulaire métrique de coloration marron et de type « Hibernia » de la compagnie « Hanson » ou l'équivalent doit être utilisée comme élément de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % pour tous les murs extérieurs de l'agrandissement du bâtiment, sauf pour ceux donnant du côté de la cour intérieure principale où le clin de bois naturel de la compagnie « Maibec » ou l'équivalent peut être utilisé.
9. La coloration des portes et des fenêtres doit être dans les teintes moyennes ou foncées.
10. L'alignement de construction minimal du bâtiment peut être de 6 mètres sur la rue Bellerive. Cette distance peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

SECTION V

STATIONNEMENT

11. Le nombre minimal d'unités de stationnement doit être de 40 pour l'ensemble du projet, dont au moins 27 places aménagées à l'intérieur. Le nombre minimal peut varier de plus ou moins une case.
12. Une aire de stationnement d'un nombre minimal de 23 unités doit être aménagée à l'intérieur de la partie agrandie du bâtiment conformément au plan numéroté et intitulé « A 300 Garage stationnement » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION VI

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

13. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. Les demandes de permis de construction et de transformation relatives aux bâtiments autorisés en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager substantiellement conforme au plan numéroté et intitulé « A 100 Plan d'implantation » joint à l'annexe B de la présente résolution.
14. Tous les arbres abattus lors de la construction devront être remplacés.

SECTION VII

IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

15. La volumétrie, l'implantation et la hauteur doivent être substantiellement conformes aux plans joints à l'annexe B.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
17. L'aménagement paysager prévu à l'article 13 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION IX

DISPOSITIONS PÉNALES

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 19.
19. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
- 2° s'il s'agit d'une corporation:
- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603013

CA09 27 0321

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0111, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique à un bâtiment situé au 5780, rue Sherbrooke Est et à l'ensemble du terrain composé du lot 1 361 585 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATION

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement décrit à l'article 2, il est permis d'y aménager un café-terrasse dans la cour avant adjacente au prolongement de la rue Monsabré où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 384 et au paragraphe 2° de l'article 352 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS

4. Cette autorisation est assortie des conditions prévues à la présente section.

Sous-section I

Usages

5. La café-terrasse doit être rattaché uniquement à un restaurant.

Sous-section II

Cadre bâti

6. La section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit avoir une superficie maximale de 23 m².
7. La section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit être située à un minimum de 13,5 m de l'axe de la ruelle adjacente au terrain.
8. Les tables de l'ensemble du café-terrasse doivent être d'un seul et même modèle.
9. Les chaises de l'ensemble du café-terrasse doivent être d'un seul et même modèle.
10. Les garde-corps de l'ensemble du café-terrasse doivent être d'un seul et unique modèle et construits de fer ornemental, d'acier ou d'aluminium soudé.

Sous-section V

Aménagement paysager

11. Sauf devant un accès, la section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit être séparée de l'aire de stationnement par un dégagement.
12. Un dégagement doit être aménagé entre un plan de façade et l'aire de stationnement, lorsque ce plan de façade est compris entre la ruelle et la section du café-terrasse située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré.
13. Un dégagement visé à l'article 11 ou 12 doit être conforme aux conditions suivantes :
 - avoir une largeur minimale de 1,5 m, lorsqu'il fait face à la rue Monsabré;
 - être recouvert à 80 % de végétaux, dont 40% doivent être des plantes annuelles.
14. La section de l'aire de stationnement située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit comporter un dégagement d'une largeur minimale de 1,5 m sur son périmètre adjacent à la rue Monsabré ou à la rue Sherbrooke, sauf devant une voie d'accès.
15. Un dégagement visé à l'article 14 doit comporter les éléments suivants :
 - une haie vive composée d'arbustes plantés à tous les 0,3 mètre linéaire, d'une hauteur minimale de 0,6 m et d'une hauteur maximale de 1 m, entretenue de façon à former un écran opaque et continu, situé à au moins 0,6 m de la bordure exigée à l'article 18;
 - au moins un arbre de petite taille ou au port colonnaire à tous les 5 m linéaire;
 - un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m.
16. La section de l'aire de stationnement située dans la cour avant située dans le prolongement de la rue Monsabré doit comporter un dégagement d'une largeur minimale de 1 m sur son périmètre adjacent à la ruelle.
17. Un dégagement prévu à l'article 16 doit comporter une haie de Thuyas occidentalis «Nigra» (cèdre noir) plantée depuis le prolongement de la façade du bâtiment visé jusqu'au prolongement de la façade du bâtiment résidentiel adjacent situé sur le lot 1 361 578.
18. La haie visée à l'article 17 doit être plantée à une hauteur minimale de 1,2 m au moins et être maintenue à une hauteur maximale de 2 mètres.
19. Un dégagement visé aux articles 11, 12, 14 ou 16 doit être séparé de l'aire de stationnement par une bordure de ciment coulé et fixée dans le sol, d'une hauteur et d'une largeur minimales de 0,15 m et d'une hauteur maximale de 0,30 m.

Sous-section VI

Dispositions relatives aux nuisances

20. Des poubelles doivent être installées au moins aux sorties et aux entrées du café-terrasse.
21. Les poubelles doivent être vidées au besoin et à la fin des heures d'ouverture de l'établissement.

22. Une poubelle doit être conçue de façon à éviter leur déversement et à cette fin, être fixée au sol.
23. Le café-terrasse dans son ensemble ainsi que son mobilier et ses poubelles doivent être conservés en bon état d'entretien.
24. Un aménagement paysager et l'ensemble des plantations doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

SECTION IV

DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
26. L'aménagement paysager prévu devra être réalisé et être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux relatifs à la construction du café-terrasse.
27. Si les délais fixés aux articles 25 et 26 ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION V

DISPOSITIONS PÉNALES

28. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 29.

29. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o s'il s'agit d'une corporation:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1081462008

CA09 27 0322

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0109, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 1 293 677 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition d'un bâtiment scolaire, situé au 9445, rue Hochelaga, ainsi que la construction d'un immeuble d'habitation de 3 étages sont autorisés aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au paragraphe 2 de l'article 574 et aux articles 9, 21, 22, 52, 60.1 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

USAGES

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

5. Le nombre d'unités de logements maximal est de 100 pour l'ensemble du projet. Ce nombre peut varier d'une ou deux unités en plus ou en moins.

SECTION IV

CONDITIONS

6. La brique d'argile de format modulaire métrique de coloration rouge de type « Hanson Richelieu » et de coloration grise de type « Belden gris velour numéro 06-33 » doivent être utilisées comme élément de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % pour tous les plans de façade ainsi que sur tous les murs extérieurs de toutes les unités du bâtiment.

7. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et sélectionnés dans les teintes moyenne ou foncée conformément au plan numéro A-A201 joint à l'annexe B.

8. L'aménagement de terrasses ou de cours anglaises est interdit en cour avant.

SECTION V

CONDITION ASSORTIE À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

9. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 9445, rue Hochelaga, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation comportant un maximum de 100 logements sur le même emplacement et d'une garantie bancaire au montant de 273 000 \$.

10. Le délai de réalisation du projet doit être de 18 mois suivant la démolition.

SECTION VI

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

11. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. Les demandes de permis de construction et de démolition relatives aux bâtiments autorisés en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager substantiellement conforme au plan intitulé « Architecture de paysage, Plan concept d'aménagement paysager » joint à l'annexe A de la présente résolution.

12. Une haie vive doit être plantée le long des limites nord et est du terrain.

13. Tous les arbres abattus lors de la construction devront être remplacés.

SECTION VII

STATIONNEMENT

14. Le nombre minimal d'unités de stationnement doit être de 71 pour l'ensemble du projet. Ce nombre peut varier de plus ou moins deux cases.
15. Aucune case de stationnement ne doit être aménagée à l'extérieur.
16. Un maximum de trois places de stationnement peut être réservé à la location de véhicule automobile.
17. Sur la rue Hochelaga, la distance entre la voie d'accès du stationnement et la voie d'accès pour les camions d'incendie peut être inférieure à 7,5 mètres.

SECTION VIII

ALIGNEMENTS DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

18. Les alignements de construction, la volumétrie, l'implantation et la hauteur doivent être substantiellement conformes aux plans joints à l'annexe B.
19. Les alignements de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
20. Le bâtiment doit compter obligatoirement 3 étages.

SECTION IX

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
22. L'aménagement paysager prévu à l'article 11 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

SECTION X

DISPOSITIONS PÉNALES

23. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 24.

24. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o s'il s'agit d'une corporation:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603022

CA09 27 0323

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0116, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé des lots numéro 1 323 150, 1 323 215, 1 323 219, 1 323 220, 1 323 225 et 1 323 230 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, l'occupation d'un bâtiment commercial sis au 7275, rue Sherbrooke Est, à des fins de « cour de justice » est autorisée aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

DÉLAI DE RÉALISATION

4. L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION IV

DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o s'il s'agit d'une corporation:

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA09 27 0324

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0117, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique au bâtiment portant le numéro civique 8215, de la rue Hochelaga situé sur le lot 2 241 701 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

SECTION II

AUTORISATION

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, est autorisé sur le territoire visé à l'article 2:

a) la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8215, de la rue Hochelaga;

b) la construction d'un bâtiment de trois étages aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » ou « institution financière ».

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 26, 52, 55, 56, 81 et 164 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS

4. Cette autorisation est assortie des conditions prévues à la présente section.

Sous-section I Construction

5. Doivent être conformes aux feuilles identifiées ES-001, ES-100, ES-101, ES-102, ES-103, ES-200, ES-201, ES-202, ES-203, ES-204, ES-205, ES-300, ES-301 et ES-400 préparées par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes le 12 août 2009 et estampillées le 13 août 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et joint à l'annexe A:

a) la hauteur, l'implantation, l'alignement et l'apparence des façades du bâtiment

b) l'apparence et le positionnement des cages d'escaliers,

6. Malgré l'article 5, l'alignement des plans de façades du bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm de l'alignement de construction prescrit par la présente résolution.

7. Malgré l'article 5, un écran d'un équipement mécanique doit avoir un revêtement d'acier galvanisé non peint identique à celui des cages d'escaliers et ne peut dépasser le toit de plus de 2 mètres.

Sous-section II Occupation des cours

8. Au moins deux arbres de l'essence Quercus Robur Fastigata doivent être plantés aux endroits indiqués à la feuille ES-001 préparée par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes le 12 août 2009 et estampillée le 13 août 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et joint à l'annexe A.

9. L'ensemble des plantations doit être maintenu en bon état d'entretien et remplacé au besoin.

10. La superficie et l'implantation de la terrasse doit être conformes à la feuille ES-001 préparée par Martin, Marcotte/Beinhaker, architectes le 12 août 2009 et estampillée le 13 août 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et joint à l'annexe A.

11. La terrasse devra être à l'usage exclusif des occupants d'un bureau, d'une clinique ou d'une institution financière logé dans l'immeuble.

12. La couleur du mobilier de la terrasse, le cas échéant, doit être présente dans le revêtement du bâtiment.

Sous-section III Dispositions relatives aux nuisances

13. L'ensemble du mobilier de la terrasse, le cas échéant, doit être fixé au sol.

14. L'ensemble du mobilier visé aux articles 12 et 13 doit être conservé en bon état d'entretien et remplacé au besoin.

15. Au moins une poubelle doit être installée à chacune des sorties et des entrées de la terrasse.

16. Une poubelle doit être conçue de façon à éviter son déversement et à cette fin, être fixée au sol ou au bâtiment.

17. Une poubelle doit être vidée au besoin et à la fin des heures d'ouverture de l'établissement.

18. Sauf une poubelle, aucun équipement ne doit être laissé sur la terrasse entre le 1^{er} novembre d'une année et le 1^{er} avril de l'année suivante.

SECTION IV

DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DÉLAIS DE RÉALISATION

19. Le permis de démolition et le permis de construction doivent être délivrés simultanément.

20. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

21. Les travaux de construction doivent être terminés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

22. L'aménagement paysager prévu doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

23. Si les délais fixés aux articles 20, 21 ou 22 ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

24. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une garantie bancaire au montant de 240 000 \$ afin d'assurer la réalisation du projet de reconstruction. La garantie bancaire est remise au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et, au choix du requérant, consiste en l'une des valeurs suivantes :

1° une lettre de garantie;

2° des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;

3° une garantie émise d'un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances L.R.Q., c.A-32.

25. La garantie monétaire doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante jours suivant la réalisation complète des travaux. Elle doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

26. Si, à l'expiration des délais fixés conformément aux articles 20, 21 ou 22, les travaux exigés ne sont pas terminés, la Ville conserve la garantie fournie par le requérant.

27. Si aucun travaux de démolition ou de construction n'a été entrepris en vertu d'un permis et que ce permis est périmé et les droits qu'il confère au propriétaire sont perdus, la Ville remet la garantie fournie.

SECTION V

DISPOSITIONS PÉNALES

28. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 29.

29. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1^o S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2^o S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1091462017

CA09 27 0325

Attendu que le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau, à sa séance du 9 juin 2009;

Attendu que le conseil d'arrondissement a tenu l'assemblée publique de consultation le 18 août 2009 à 18 h 30;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603014

CA09 27 0326

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accepter la somme de 11 370 \$ que le propriétaire du terrain à l'emplacement situé au sud de la rue Notre-Dame Est , à l'ouest de la rue Duchesneau, doit transmettre à la Ville de Montréal, en satisfaction

du 3^e paragraphe de l'article 5 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1092780001

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement et dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus.

Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 20 h 10.

1- Dépôt d'une pétition pour la création d'une aire d'exercice canin au parc Pierre-Bernard et demande pour utiliser immédiatement un espace partiellement clôturé de ce parc à cette fin.

Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.

2- Elle mentionne être propriétaire d'une des maisons des vétérans qui sont classés ensemble urbain d'intérêt par la Ville de Montréal et désire savoir :

Quels sont les moyens que l'arrondissement mettra en œuvre pour sensibiliser les résidents à l'égard de l'intérêt patrimonial de cet ensemble ?

Quelles sont les mesures de soutien que la Ville propose aux citoyens qui désirent rénover leur maison tout en tenant compte de la volonté de maintenir l'homogénéité du secteur ?

Comment se décide le choix des matériaux et des plans lors de la rénovation de ces maisons ?

Tenons-nous compte de ce qui existe actuellement lors des rénovations de ces maisons ?

Pourquoi les maisons au nord de la rue Hochelaga ne sont-elles pas considérées au Plan d'urbanisme ?

Remise d'un document.

Madame Claire St-Arnaud répond à la citoyenne.

3- Elle demande, suite à une demande de permis, comment se décide le choix des matériaux pour le revêtement extérieur ?

Elle mentionne qu'il est difficile de se retrouver dans le Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal et déplore l'absence d'information suite à l'adoption en février 2008 d'un règlement qui touche son secteur. Elle suggère de promouvoir les matériaux existants pour favoriser l'harmonisation recherchée.

Madame Lyn Thériault répond à la citoyenne.

4- Il est propriétaire d'une maison dans le même secteur que les intervenantes précédentes et a déposé une demande de permis avec des plans d'architecte qui ne respectait pas les nouvelles normes applicables dans son secteur. Il demande la tenue d'une consultation auprès des citoyens sur les normes applicables et déplore la difficulté d'obtenir des renseignements exacts ainsi que le délai de traitement des permis.

Il demande, relativement à la traverse piétonnière sur la rue Pierre-De Coubertin près du métro Viau, s'il serait possible d'installer les pancartes

plus basses avec une lumière autour et/ou des panneaux solaires, afin de protéger les piétons.

Madame Lyn Thériault, Madame Claire St-Arnaud et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

5- Elle demande qui est responsable de la fermeture des lumières dans le parc Clément-Jetté et le coût des frais d'éclairage quand il n'y a pas de partie de baseball.

6- Il mentionne que les mesures présentées par l'arrondissement ne sont pas suffisantes pour diminuer la circulation sur la rue Fonteneau et favoriser l'utilisation de la bretelle d'accès de l'autoroute 25.

Il demande l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution interdisant le virage à gauche sur la rue Honoré-Beaugrand.

Il est insatisfait de la pose des dos-d'âne.

Dépôt d'un document.

Madame Lyn Thériault et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

7- Il demande quelle forme prendra la consultation pour résoudre le problème de circulation sur la rue Fonteneau et suggère une façon de consulter la population locale.

Il demande pourquoi diminuer le problème de 10% avec la pose de dos-d'âne quand il existe une solution pour régler la situation à 100% et suggère des solutions pour résoudre le problème de circulation de la rue Fonteneau.

Dépôt d'un document.

Madame Lyn Thériault et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

8- Il est vice-président du club de croquet du parc Préfontaine et déplore l'entretien déficient de l'aire de jeu extérieure du croquet ainsi que du chalet de pratique intérieure de ce jeu. Il demande une plus grande implication de la part de l'arrondissement et s'informe si des travaux de rénovation du chalet sont bientôt prévus.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

CA09 27 0327

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- Il a reçu un avis l'informant de la non-conformité de son solarium de Paris. Il est étonné d'avoir reçu cet avis considérant le nombre d'installations de ce type à Montréal.

Dépôt d'une lettre.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

10- Il habite sur la rue Fonteneau et le dos-d'âne installé devant chez lui l'incommoder. L'arrondissement aurait dû informer les citoyens de l'installation de ces dos-d'âne. De plus, il estime que ces installations ne résolvent pas le problème de circulation et cause beaucoup de bruit. Il demande d'enlever ces dos-d'âne et propose des solutions pour résoudre le problème de circulation de la rue Fonteneau.

Dépôt d'un document.

Madame Lyn Thériault répond au citoyen.

- 11-** Dépôt d'une pétition et d'un document pour la création d'une aire d'exercice canin dans le parc Lalancette.
- Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.
- 12-** Il félicite le conseil pour les efforts entrepris pour interdire la circulation nocturne des camions sur la rue Notre-Dame et demande quand ces mesures seront effectives.
- Il mentionne que l'après-midi des camions stationnent encore sur le boulevard Pierre-Bernard.
- Il demande s'il y a du développement relativement à l'installation d'une piste cyclable sur le boulevard Pierre-Bernard.
- Il mentionne également que de gros camions stationnent sur la rue Notre-Dame près de la rue Desmarteau. Cette situation est dangereuse, car ces camions obstruent l'intersection de ces rues.
- Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.
- 13-** Suite à un article paru dans La Presse, il demande pourquoi la mairesse était surprise suite à l'annonce d'un projet de quartier vert sur le terrain du Stade Olympique.
- Il demande à la mairesse d'expliquer les réalisations de l'arrondissement au cours des quatre dernières années et s'il y a un plan d'action pour ce genre de projet.
- Madame Lyn Thériault, Monsieur Laurent Blanchard et Madame Claire St-Arnaud répondent au citoyen.
- 14-I** Il a lu sur le site de la Ville de Montréal, un document sur le projet de tramway à Montréal. Le document confirme la pertinence de ce projet et mentionne qu'un projet d'extension vers l'est sur la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Pie IX est prévu.
- Il demande si l'arrondissement fera des pressions et des représentations pour accélérer la mise en place de ce scénario et l'arrimer avec le projet de modernisation de la rue Notre-Dame.
- Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
- 21 h 40 Monsieur Gaëtan Primeau quitte la salle.
- 15-** Il veut savoir qui est responsable de l'entretien de la piscine extérieure Maisonneuve, car cette piscine est fermée régulièrement.
- Il demande si l'arrondissement a déjà travaillé sur un plan directeur du réseau pluvial.
- Madame Lyn Thériault répond au citoyen.
- 21 h 43 Retour de Monsieur Gaëtan Primeau dans la salle.
- 16-** Elle mentionne que la rue Saint-Clément devait être fermée la nuit à la circulation des camions et, malgré tout, les camions circulent même s'il y a interdiction.
- Elle mentionne également qu'elle entend le bruit et sent des vibrations venant du Stade Saputo.
- Elle informe le conseil que de jeunes gens se baignent après 21 h à la piscine Maisonneuve.
- Elle mentionne que les nouveaux condominiums défigurent le secteur des maisons des vétérans.
- Madame Lyn Thériault répond à la citoyenne.
- 17-** Elle mentionne être propriétaire d'une maison unifamiliale sur la rue Sicard et elle déplore le fait que deux maisons ont été démolies et réaffectées pour la construction d'un condominium.

Elle veut connaître la position de l'arrondissement sur la démolition des maisons en bon état pour construire des condominiums.

Madame Lyn Thériault répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 21 h 54.

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, déclare la levée de la séance à 21 h 55.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE TRENTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2009

Madame Lyn Thériault
Mairesse d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.